

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Cette publication a été réalisée par
le Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne

au : www.cpcq.gouv.qc.ca

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou pour obtenir
une version adaptée, veuillez communiquer avec le Conseil du patrimoine culturel du Québec à

info@cpcq.gouv.qc.ca

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

info@cpcq.gouv.qc.ca

www.cpcq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-94974-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-94975-6 (version électronique)

ISSN 1706-8363

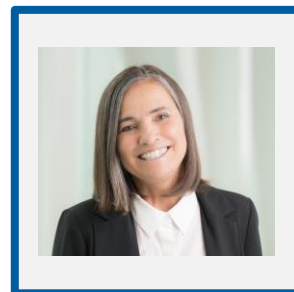
Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	VII
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES.....	IX
1. L'ORGANISATION.....	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.1.1 La <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	1
1.1.2 La mission.....	1
1.1.3 Les valeurs	1
1.1.4 Le mandat.....	1
1.1.5 La structure.....	2
1.1.6 Les comités.....	3
1.1.7 Les membres du Conseil.....	4
1.2 Les faits saillants	5
1.2.1 Les séances du Conseil	5
1.2.2 Les avis émis par le Conseil.....	5
1.2.3 Les auditions et les missions de familiarisation.....	11
1.2.4 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences	11
1.2.5 Les études et les rapports de recherche	12
1.2.6 Le bilan des activités des comités	12
2. LES RÉSULTATS	14
2.1 Plan stratégique.....	14
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens.....	17
3. LES RESSOURCES UTILISÉES.....	18
3.1 Utilisation des ressources humaines	18
3.2 Utilisation des ressources financières	20
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES.....	21
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	21
4.2 Développement durable	22
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	23
4.4 Accès à l'égalité en emploi.....	23
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics.....	27
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	30
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	31
4.8 Égalité entre les femmes et les hommes	32
4.9 Politique de financement des services publics.....	32

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Line Ouellet, présidente du
Conseil du patrimoine culturel du
Québec

Message de la présidente

Amorcée sous le mandat de la ministre Nathalie Roy, qui a su faire la différence dans la gestion du patrimoine immobilier en modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel*, l'année se termine sous celui du ministre Mathieu Lacombe. Je l'assure de la collaboration du Conseil pour l'appuyer dans ses nouvelles fonctions.

Les 100 ans de la première loi protégeant le patrimoine culturel du Québec

Pour souligner le centenaire de la première loi protégeant le patrimoine culturel québécois, le Conseil a diffusé sur son site Web une publication qui s'adresse à l'ensemble des amatrices et amateurs de patrimoine engagés dans la sauvegarde et la mise en valeur de cette richesse collective. Ce portrait présente les caractéristiques de chacune des catégories de patrimoine ayant obtenu un statut légal et propose un survol géographique, chronologique et typologique du corpus inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec.

Avis et recommandations

Le Conseil a formulé 68 avis et recommandations au cours de l'année. Ces avis ont porté sur des attributions de statuts juridiques, sur des autorisations de travaux et sur les nouvelles dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) en matière de patrimoine immobilier. Certaines de ces dispositions touchent particulièrement les documents à produire afin de favoriser la transparence et la prévisibilité de l'action du ministère de la Culture et des Communications (MCC) : la méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial, qui vise à mieux faire comprendre le processus de classement et de désignation aux parties prenantes, et la catégorisation des immeubles et sites patrimoniaux classés, qui guidera les décisions de gestion du MCC. Le Conseil s'est également penché sur la méthode de réalisation des inventaires des immeubles construits avant 1940 dans toutes les régions du Québec. Les municipalités devront se conformer à cette disposition d'ici le 1^{er} avril 2026.

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Le patrimoine est inscrit au cœur de cette politique, dévoilée le 6 juin 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, et la ministre de la Culture et des Communications, Nathalie Roy. Ce nouveau cadre de référence prend en considération l'importance des milieux de vie de qualité pour la population et un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique, une vision que soutient le Conseil dans ses avis et ses recommandations.

Première stratégie québécoise de commémoration

La ministre de la Culture et des Communications a aussi procédé, le 22 juin 2022, au lancement de la première Stratégie québécoise de commémoration dans le but d'élaborer et d'appliquer des mesures pour harmoniser les pratiques gouvernementales et faire rayonner davantage les commémorations qui se déroulent sur le territoire du Québec. Une table de concertation ministérielle et un cadre de référence a été développé : *Je me souviens : cadre de référence pour la commémoration gouvernementale* – ont été développés. Le Conseil appuie cette initiative qui permettra d'encadrer et de valoriser le statut de désignation (personnages, événements, lieux historiques) introduit dans la LPC depuis 2012.

Membres du Conseil

Je tiens à remercier chaleureusement mesdames Francine Lelièvre et Cynthia Savard ainsi que monsieur Conrad Gagnon, dont les mandats sont terminés. Leur précieuse collaboration aura marqué de façon pérenne la réflexion du Conseil. Je félicite madame Julie Ruiz ainsi que messieurs Gavin Affleck et Laurier Lacroix, dont les mandats ont été renouvelés. Enfin, il m'est agréable d'accueillir cinq nouveaux membres qui complètent le groupe d'experts et d'expertes du Conseil du patrimoine culturel du Québec : madame Dominique Lalande, archéologue et consultante en patrimoine; madame Mélanie Pinard, conseillère en architecture et patrimoine à la Ville de Victoriaville; monsieur Jean Brochu, architecte associé chez Delort et Brochu Architectes; monsieur André Chouinard, consultant en aménagement et patrimoine; et monsieur François Racine, architecte, urbaniste et professeur au Département d'études urbaines et touristiques à l'Université du Québec à Montréal. Je les remercie d'avoir accepté ce mandat où leur expertise reconnue sera mise à contribution dans les divers dossiers du Conseil.

En terminant, je veux exprimer ma reconnaissance à l'ensemble des membres et à l'équipe permanente du Conseil, qui contribuent à la mission de l'organisme. Je remercie également monsieur Jacques Saint-Pierre, historien et précieux collaborateur qui accompagne le Conseil dans ses divers mandats. Le patrimoine culturel est une réalité complexe et les enjeux sont nombreux, d'où l'importance de s'appuyer sur une équipe multidisciplinaire et compétente afin de formuler au ministre des avis éclairés. Enfin, merci à nos collègues du ministère de la Culture et des Communications, qui collaborent toujours efficacement avec le Conseil.

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2022-2023 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

La présidente,



Line Ouellet

Québec, juillet 2023

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

1.1.1 La *Loi sur le patrimoine culturel*

La *Loi sur le patrimoine culturel* « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable¹ ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnages historiques décédés; des lieux et des événements historiques; des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux; des paysages culturels patrimoniaux; et des éléments du patrimoine immatériel.

1.1.2 La mission

Créé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller le ministre en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et de la *Loi sur les archives*; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

1.1.4 Le mandat

La *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur les archives* attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur toute question que celui-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la *Loi sur les archives*.

¹ QUÉBEC, *Loi sur le patrimoine culturel* : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 15 mars 2023, [Québec], Éditeur officiel du Québec, article 1, [En ligne].

- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Il peut également organiser des consultations publiques à la demande du ministre, sur toute question que celui-ci lui réfère.
- Le gouvernement peut, sur recommandation du ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis au ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation du ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis au ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement en tenant compte du plan de conservation élaboré par la ou les municipalités demanderesse(s).
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par la suite formuler un avis à l'intention du ministre avant que ce dernier ne procède à l'attribution du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.
- Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute demande relative à la délivrance d'une autorisation concernant la démolition d'un immeuble patrimonial classé ou la démolition totale d'un bâtiment principal ainsi que l'érection d'un nouveau bâtiment principal dans une aire de protection ou dans un site patrimonial déclaré ou classé. Avant de rendre un avis, le Conseil doit permettre au demandeur de formuler des observations et, à la demande du ministre, tenir des consultations publiques.
- Le ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner au ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BAnQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.

1.1.5 La structure

Le Conseil relève du ministre de la Culture et des Communications. Il est composé de douze membres, dont une présidente et une vice-présidente qui occupent leur poste à temps plein. Le gouvernement nomme les membres en fonction de leur expertise, de leur formation et de leur expérience dans divers domaines reliés au patrimoine. Le Conseil se réunit au moins dix fois par année, en plus des rencontres des comités, pour analyser les différentes demandes qui lui sont soumises.












1.1.6 Les comités

Le Conseil compte actuellement cinq comités, dont les quatre premiers sont permanents :

- Le comité des avis pour les autorisations de travaux;
- Le comité d'audition;
- Le comité des archives;
- Le comité de conservation des biens mobiliers;
- Le comité de la juste valeur marchande.

Des comités *ad hoc* peuvent également être formés pour l'étude de diverses questions soumises au Conseil.

1.1.7 Les membres du Conseil

	<p>Line Ouellet</p> <p>Présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>		<p>Ann Mundy M.B.A.</p> <p>Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec Chef de la sécurité de l'information organisationnelle</p>
	<p>Gavin Affleck <i>Architecte associé</i></p> <p>Affleck de la Riva architectes</p>		<p>René Bouchard <i>Ethnologue</i></p>
	<p>Jean Brochu <i>Architecte associé</i></p> <p>Delort et Brochu Architectes</p>		<p>André Chouinard <i>Consultant en aménagement et patrimoine</i></p>
	<p>Andrée-Anne Coll <i>Urbaniste, M. ATDR</i></p> <p>L'Enclume</p>		<p>Laurier Lacroix <i>Historien de l'art et muséologue</i></p> <p>Professeur émérite à l'Université du Québec à Montréal</p>
	<p>Dominique Lalande <i>Archéologue et consultante en patrimoine</i></p>		<p>Mélanie Pinard <i>Conseillère en architecture et patrimoine</i></p> <p>Ville de Victoriaville</p>
	<p>François Racine Ph.D. <i>Architecte et urbaniste</i></p> <p>Professeur à l'Université du Québec à Montréal</p>		<p>Julie Ruiz <i>Professeure agrégée et codirectrice du Centre de recherche sur les interactions bassins-versants-écosystèmes aquatiques</i></p> <p>Université du Québec à Trois-Rivières</p>

Chiffres clés

Chiffres clés au 31 mars 2023	Descriptions
Chiffre 1 : 4	Nombre de personnes composant l'équipe permanente du Conseil
Chiffre 2 : 584,7 k\$	Montant des dépenses annuelles du Conseil
Chiffre 3 : 68	Nombre d'avis émis
Chiffre 4 : 25	Nombre d'auditions avec des citoyens et citoyennes

1.2 Les faits saillants

L'année 2022 a marqué le centenaire de l'adoption de la première loi protégeant le patrimoine historique et artistique québécois. Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a voulu souligner cet événement en publiant en ligne le *Portrait du patrimoine culturel protégé par la loi du Québec, 1922-2022*.

Le Conseil a exercé son mandat de conseiller et d'aviseur en répondant aux demandes qui lui ont été soumises par le ministre. Durant l'année 2022-2023, 15 statuts ont été attribués, soit 13 classements, 1 déclassement et 1 désignation. Le nombre d'avis émis pour les autorisations de travaux s'élève à 50, comparativement à 60 en 2021-2022. Trois demandes relatives aux archives ont aussi été traitées. Par ailleurs, 25 auditions privées ont été tenues à la suite de requêtes citoyennes, comparativement à 23 l'année précédente.

L'équipe du Conseil a fonctionné en mode hybride, c'est-à-dire en présentiel et en télétravail. Les activités se sont déroulées normalement et les divers comités et réunions ont continué de se tenir principalement par visioconférence. Avec la collaboration de son personnel et de ses membres, le Conseil continue de répondre avec diligence aux demandes d'avis et aux requêtes citoyennes.

1.2.1 Les séances du Conseil

En plus des 8 séances régulières, dont 2 se sont tenues en présentiel et 6 par visioconférence, le Conseil s'est réuni à 26 reprises pour tenir divers comités réguliers.

1.2.2 Les avis émis par le Conseil

La formulation d'avis au ministre constitue un aspect important du mandat confié au Conseil, qui s'est doté à cette fin de cadres d'analyse comportant des critères précis et objectifs.

Un tableau synthèse des avis émis en 2022-2023 est présenté à la section « Le bilan des activités des comités ».

Les attributions de statuts juridiques

L'avis du Conseil est requis pour toutes les demandes d'attribution de statuts juridiques. Ces demandes font l'objet d'une étude minutieuse et sont analysées à la lumière d'un cadre d'analyse dont le Conseil s'est doté.

Les attributions décrites dans le tableau intitulé *Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil* concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision ministérielle était connue au 31 mars 2023. Au total, 14 dossiers de classement ou de désignation ont été menés à terme au cours de l'exercice.

Monument des Patriotes-du-Cimetière-de-Notre-Dame-des-Neiges

Le monument des Patriotes-du-Cimetière-de-Notre-Dame-des-Neiges, à Montréal, est inauguré en 1866. Réalisé à l'initiative de l'Institut canadien de Montréal et financé grâce à des souscriptions publiques, cet obélisque de pierre calcaire grise de 18 mètres de hauteur est conçu par l'architecte Théophile Fahrland. Il rend hommage aux victimes des rébellions du Bas-Canada de 1837 et de 1838, soit à ceux qui sont tombés au combat lors des batailles de Saint-Eustache, de Saint-Denis, de Saint-Charles et d'Odelltown, aux douze prisonniers exécutés en 1839 et aux autres qui ont été condamnés à l'exil. Les dépouilles d'au moins trois des douze patriotes pendus en 1839 sont inhumées au pied du monument funéraire, qui représente un important lieu de mémoire de l'histoire politique du Québec. Ce monument a été classé immeuble patrimonial.

Église du Très-Saint-Sacrement

L'église du Très-Saint-Sacrement de Québec est représentative de l'architecture religieuse catholique du début du XX^e siècle. Les plans initiaux sont de l'architecte italo-américain Nicola Serracino et auraient été complétés par les architectes québécois Charles Bernier et Oscar Beaulé avec la collaboration des abbés Alphonse Têtu et Jean-Thomas Nadeau. Conçue comme un prototype, cette église combine l'usage de techniques modernes, dont la structure d'acier, et le recours à une esthétique d'inspiration médiévale. Point de repère important dans le paysage par ses dimensions imposantes, elle est étroitement associée à l'histoire du quartier Saint-Sacrement et à la congrégation du Très-Saint-Sacrement, qui assure les services du culte dès la fondation de la paroisse, en 1921, jusqu'en 1994. L'église se distingue aussi par ses vitraux fabriqués entre 1953 et 1961 par le maître verrier Marius Plamondon, une figure marquante du renouveau de l'art du vitrail au Québec au milieu du XX^e siècle. Le classement s'applique à l'extérieur de l'église, aux vitraux et au terrain.

Maison Auclair-L'Heureux et site patrimonial de la Maison-Auclair-L'Heureux

Bâtie en 1684 et agrandie en 1719, la maison Auclair-L'Heureux, classée immeuble patrimonial, témoigne de l'architecture rurale de l'époque de la Nouvelle-France dans la région de Québec. La maison en pierre des champs avec toit à croupes recouvert de bardeaux de cèdre est entourée de quatre bâtiments secondaires (laiterie, fournil, grange et garage) construits aux XIX^e et XX^e siècles, implantés sur un vaste terrain en retrait de la voie publique. L'emplacement et les bâtiments, représentatifs des fermes québécoises anciennes, sont classés comme site patrimonial. La protection de la maison s'applique à l'enveloppe extérieure, à la charpente de la toiture et au mur pignon ouest du carré original, qui se trouve aujourd'hui à l'intérieur.

Phare de l'Île-Verte et site patrimonial du Phare-de-l'Île-Verte

Situé à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, le phare de l'Île-Verte est le plus ancien du Québec. Il a été construit entre 1806 et 1809 pour indiquer l'entrée du chenal sud du fleuve Saint-Laurent et faciliter la navigation dans une zone parsemée d'écueils et perturbée par les courants de l'embouchure du Saguenay. Il est resté, jusqu'en 1830, le seul phare du Saint-Laurent. Sa structure tronconique en pierre à trois niveaux, surmontée d'une lanterne polygonale, a servi de modèle

pour les phares construits dans la première moitié du XIX^e siècle. Le phare a été gardé par quatre générations de la famille Lindsay de 1827 à 1964. Le site patrimonial du Phare-de-l'Île-Verte comprend les bâtiments et les installations connexes de cette station (les maisons du gardien et de son assistant, deux poudrières, une cabane à huile, la cabane de la corne de brume et un puits), qui témoignent notamment des divers moyens de signalisation employés au fil des ans. Le fonctionnement du phare a été automatisé; il sert toujours d'aide à la navigation.

Phare du Pilier-de-Pierre

Situé sur un îlet rocheux du fleuve Saint-Laurent, au large de Saint-Jean-Port-Joli, le phare du Pilier-de-Pierre est l'une des plus anciennes installations côtières d'aide à la navigation au Québec. Il a été construit en 1843 pour baliser le chenal sud du fleuve Saint-Laurent, parsemé de hauts-fonds et agité par de forts courants. La structure de forme tronconique de 16 mètres de hauteur conserve plusieurs éléments anciens, dont des murs de brique peints en blanc et un escalier à vis en bois desservant les trois niveaux. Outre ses valeurs historique et architecturale, le phare du Pilier-de-Pierre témoigne du métier de gardien exercé par des membres des célèbres familles Bourgault et Leclerc de Saint-Jean-Port-Joli. Le fonctionnement du phare a été automatisé; il sert toujours d'aide à la navigation.

Ensemble paroissial et ancien presbytère de Saint-Michel, bâton de bedeau de la fabrique de Saint-Michel et orgue (Déry, 1897) de Saint-Michel-de-Bellechasse

L'ensemble paroissial de Saint-Michel, classé site patrimonial, a été aménagé à partir de 1712. Outre l'église, construite en 1872 d'après les plans de l'architecte Joseph-Ferdinand Peachy, il comprend un cimetière utilisé depuis le début du XVIII^e siècle, un presbytère érigé en 1740 et une grange à dîme bâtie vers le milieu du XIX^e siècle. L'ancien presbytère, classé immeuble patrimonial, serait le troisième plus ancien qui subsiste au Québec. Il a été construit en plusieurs phases et a conservé l'aspect d'une vaste maison néoclassique québécoise depuis les travaux de réfection exécutés en 1853-1854. Ce noyau paroissial est l'un des mieux préservés au Québec, avec un potentiel archéologique certain. Situé au cœur du village qui s'est développé entre la falaise et le fleuve Saint-Laurent, le site pittoresque possède aussi des valeurs urbanistique et paysagère.

La paroisse de Saint-Michel conserve aussi deux objets rares : un bâton de bedeau, œuvre exécutée par le réputé orfèvre Laurent Amiot vers 1820, et un orgue (Déry, 1897), œuvre du facteur d'orgues Napoléon Déry. Le premier objet fait partie du costume du bedeau, ce dernier étant chargé, entre autres, du maintien de l'ordre dans l'église. Le bâton de bedeau de la fabrique de Saint-Michel est l'un des rares exemplaires de ce type d'objet qu'on peut attribuer avec certitude à l'orfèvre de Québec. Quant à l'orgue installé dans l'église de Saint-Michel en 1897, il est le dernier des 14 orgues qui ont été fabriqués par Napoléon Déry, lui aussi de Québec. Chacun des deux objets a été classé objet patrimonial.

Maison Charles-Daudelin, atelier Charles-Daudelin et site patrimonial de la Maison-Charles-Daudelin

La maison Charles-Daudelin est érigée à Kirkland en 1951 et agrandie par la suite en fonction des besoins de la famille de Charles Daudelin et de sa conjointe, Louise Bissonnette, qui est également sa collaboratrice artistique. La résidence est à la fois un milieu de vie et un atelier de création pour cette figure marquante de l'art moderne québécois reconnu pour ses peintures, ses sculptures et ses œuvres d'art public. Construite selon les plans de l'architecte Charles Elliott Trudeau, la maison porte aussi l'empreinte de deux autres architectes importants de la modernité québécoise, soit Jean-Louis Lalonde et Gordon Edwards. Le statut de protection de la maison, qui comporte des puits de lumière et une abondante fenestration, s'applique à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment. Le terrain entourant la maison, planté d'arbres indigènes et ponctué d'éléments architecturaux, est quant à lui classé site patrimonial. Georges Daudelin, architecte-paysagiste et frère de l'artiste, a contribué à la conception de l'aménagement paysager du site, un des premiers projets de sa carrière. Outre la résidence, le site comprend un atelier détaché, construit en 1959, et une ancienne chèvrerie.

Déclassement du manoir Taschereau

Construit au début du XIX^e siècle, le manoir Taschereau, à Sainte-Marie, a été classé monument historique en 1978. Le bâtiment a subi d'importants dommages à la suite des crues exceptionnelles de la rivière Chaudière en avril 2019 et il a été incendié en février 2021. Considérés comme étant irrécupérables, les vestiges ont été démolis plus tard dans l'année. Le bâtiment a été déclassé en juin 2022.

Meunerie artisanale

Une seule nouvelle désignation a été officialisée durant l'année 2022-2023, soit la pratique de la meunerie artisanale comme élément du patrimoine immatériel. Cette décision marque l'aboutissement d'une démarche appuyée par l'Association des moulins du Québec et le Conseil québécois du patrimoine vivant. En utilisant une machinerie ancienne, généralement activée par la force hydraulique ou éolienne, les meunières artisanes et les meuniers artisans d'aujourd'hui pratiquent ce métier traditionnel dans une dizaine de moulins patrimoniaux du Québec. Les connaissances et les savoir-faire de la meunerie artisanale se sont transmis de maître à apprenti, mais d'autres actions (associations, conférences, publications, etc.) contribuent aussi, aujourd'hui, à assurer la pérennité du métier.

Les autorisations de travaux

Conformément à l'article 83 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux classés, ou situés dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés, ou encore situés dans une aire de protection. Au cours de l'exercice 2022-2023, le Conseil a formulé 50 avis en réponse à des demandes ministérielles pour certaines autorisations de travaux, comparativement à 60 pour l'exercice précédent.

Les archives

Conformément à l'article 83 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil peut faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux archives visées par la *Loi sur les archives*.

Durant l'exercice 2022-2023, le Conseil a procédé à l'analyse de trois dossiers. Il a donné un avis à BAnQ sur les demandes suivantes :

- Demande d'avis sur le Recueil des règles de conservation du secteur municipal;
- Demande d'avis pour le dépôt des documents inactifs de BAnQ vers la Corporation du Centre d'archives régional de Charlevoix;
- Demande d'avis pour le dépôt de documents inactifs de BAnQ vers Hydro-Québec.

La fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation

En vertu des articles 85 et 103 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil peut fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la *Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal* (chapitre M-42) ou de la *Loi sur les musées nationaux* (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Conseil n'a reçu aucune demande de fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux.

La restauration de biens mobiliers

Le comité de conservation de biens mobiliers n'a analysé aucun nouveau dossier puisque le Centre de conservation du Québec a accumulé un surplus de projets au cours des deux dernières années. Les ateliers de restauration ne sont donc pas en mesure d'accepter de nouvelles demandes de restauration.

Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil

Classement	Date d'attribution	Catégorie du bien protégé
Monument des Patriotes-du-Cimetière-de-Notre-Dame-des-Neiges	12 mai 2022	Immeuble patrimonial
Église du Très-Saint-Sacrement	20 mai 2022	Immeuble patrimonial
Maison Auclair-L'Heureux	26 mai 2022	Immeuble patrimonial
Site patrimonial de la Maison-Auclair-L'Heureux	26 mai 2022	Site patrimonial
Phare de l'Île-Verte	16 juin 2022	Immeuble patrimonial
Site patrimonial du Phare-de-l'Île-Verte	16 juin 2022	Site patrimonial
Phare du Pilier-de-Pierre	16 juin 2022	Immeuble patrimonial
Ancien presbytère de Saint-Michel	16 juin 2022	Immeuble patrimonial
Bâton de bedeau et de l'orgue Déry	16 juin 2022	Objet patrimonial
Ensemble paroissial de Saint-Michel	16 juin 2022	Site patrimonial
Maison Charles-Daudelin	31 mars 2023	Immeuble patrimonial
Atelier Charles-Daudelin	31 mars 2023	Immeuble patrimonial
Site patrimonial de la Maison-Charles-Daudelin	31 mars 2023	Site patrimonial

Déclassement	Date d'attribution	Catégorie du bien
Manoir Taschereau	9 juin 2022	Immeuble patrimonial

Désignation	Date d'attribution	Catégorie
Meunerie artisanale	23 juin 2022	Élément du patrimoine immatériel

1.2.3 Les auditions et les missions de familiarisation

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur la connaissance des enjeux patrimoniaux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue notamment par des visites de familiarisation pour les dossiers qui lui sont soumis, par des auditions privées de groupes ou de citoyens et citoyennes ainsi que par des consultations publiques.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Au cours de l'exercice 2022-2023, le Conseil a tenu 25 auditions privées d'individus ou groupes de citoyennes et citoyens lors de séances organisées en visioconférence.

Le Conseil a effectué des visites de familiarisation, notamment dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches, de la Montérégie, de Montréal ainsi que de la Capitale-Nationale.

1.2.4 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le Conseil s'appuie aussi sur la connaissance des bonnes pratiques et des enjeux en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Dans ce but, il a participé à plusieurs événements organisés au cours de l'exercice 2022-2023 :

- 17 et 24 mai 2022 – Web : Conversation sur le patrimoine culturel immatériel

L'objectif de cette conférence est d'amorcer un dialogue national sur le patrimoine culturel immatériel en s'appuyant sur la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003. Cette conférence, qui s'est tenue sur deux jours, a réuni des praticiens et praticiennes, des gouvernements, des universitaires ainsi que des membres de la communauté étudiante.

Cette conférence a été donnée de façon virtuelle par la Commission canadienne pour l'UNESCO et l'Université de la Colombie-Britannique du nord.

- 19 juillet 2022 – Web : Rassemblement du secteur du patrimoine – Projet de loi C-23, nouvelle loi fédérale

La conférence portait sur le projet de loi C-23 : *Loi concernant les lieux, personnes et événements d'importance historique nationale ou d'intérêt national, les ressources archéologiques et le patrimoine culturel et naturel*. Ce projet de loi a pour objectif de veiller à ce que les lieux administrés par Parcs Canada soient protégés et conservés, en plus de veiller à ce que les lieux historiques du Canada soient représentatifs de l'histoire du pays et significatifs pour toute la population canadienne.

Cette conférence a été offerte de façon virtuelle par la Fiducie nationale du Canada.

- Du 6 au 9 septembre 2022 : Congrès mondial de l'Organisation des villes du patrimoine mondial

Le Congrès mondial de l'Organisation des villes du patrimoine mondial s'est tenu à Québec. L'événement visait à encourager l'échange d'information et d'expertise sur la conservation et la gestion du patrimoine ainsi qu'à développer un sens de la solidarité parmi les villes membres de l'Organisation.

- Du 27 au 29 octobre 2022 – Web : Conférences du Forum du patrimoine, Salon international du patrimoine culturel

Le Salon international du patrimoine culturel rassemble l'ensemble des acteurs majeurs du secteur en France : les spécialistes de la restauration, de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti et non bâti, matériel ou immatériel.

1.2.5 Les études et les rapports de recherche

C'est le 28 novembre 2022 que le Conseil du patrimoine culturel du Québec a mis en ligne son étude intitulée *Portrait du patrimoine culturel protégé par la loi du Québec, 1922-2022*. Cette étude porte sur l'évolution de la protection du patrimoine culturel du Québec. Elle offre une vue d'ensemble des composantes de ce riche corpus protégé depuis 100 ans.

1.2.6 Le bilan des activités des comités

Les quatre comités permanents ainsi que les comités *ad hoc* se partagent le travail d'analyse des différentes demandes soumises au Conseil.

Le comité des avis pour les autorisations de travaux, celui des archives et celui de conservation des biens mobiliers étudient les demandes qui émanent du ministre de la Culture et des Communications.

En plus de son rôle consultatif auprès du ministre, le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec. Le Conseil a toujours été à l'écoute de la population et il entend le rester. L'un des objectifs du plan stratégique 2018-2023 du Conseil est d'ailleurs de favoriser la prise en compte des préoccupations citoyennes.

Le tableau suivant résume les activités des divers comités du Conseil en 2022-2023.

Recommandations et avis	2021-2022	2022-2023
Attribution d'un statut juridique	16	15*
Autorisation de travaux	60	50
Restauration de biens mobiliers	0	0
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	7	3
Auditions	23	25**
Fixation de la juste valeur marchande	1	0

* 13 classements, 1 déclassé et 1 désignation

** 19 auditions pour des autorisations de travaux et 6 auditions pour des avis d'attribution de statut

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2023

ENJEU 1 : Une organisation efficace et reconnue pour son expertise

Orientation 1 : Renforcer la participation sociale dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
<i>Objectif 1.1</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.	Taux de demandes d'auditions acceptées	100 % annuellement	100 % des demandes acceptées : 25 auditions tenues par visioconférence	10
	<i>Indicateur 2</i>			
	Taux de demandes de consultations publiques acceptées	100 %	Aucune consultation publique n'a été demandée.	10

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
<i>Objectif 2.1</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Enrichir la connaissance dans le domaine du patrimoine culturel du Québec.	Nombre d'études réalisées sur des enjeux majeurs	D'ici 2023, trois études ou recherches	L'étude « <i>Portrait du patrimoine culturel protégé par la loi du Québec, 1922-2022</i> est terminée et diffusée.	10
<i>Objectif 2.2</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Consolider l'expertise organisationnelle.	Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil	100 % annuellement	100 % de l'expertise transférée au personnel du Conseil Participation à des colloques	10

Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2023

Enjeu 1 : Une organisation efficace et reconnue pour son expertise

Orientation 1 : Renforcer la participation sociale dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

Objectif 1.1 : Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.

Contexte lié à l'objectif : La participation sociale est un gage de succès pour la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. C'est pourquoi le Conseil, dans son rôle d'auditeur, se donne l'objectif d'entendre toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur les domaines reliés au patrimoine culturel, que ce soit à l'occasion d'une audition ou d'une consultation publique. Une forte participation témoigne de l'intérêt des citoyens et citoyennes. C'est dans ce contexte que le Conseil s'efforce de créer des conditions propices au dialogue afin de favoriser l'expression des opinions, des commentaires et des propositions.

Indicateur 1 : Taux de demandes d'auditions acceptées

Mesure de départ : 100 %

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement
Résultats	Atteinte	Atteinte	Atteinte	Atteinte

Indicateur 2 : Taux de demandes de consultations publiques acceptées

Mesure de départ : 100 %

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement
Résultats	Atteinte	Non atteinte	Non atteinte	Non atteinte

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise.

Objectif 2.1 : Enrichir la connaissance dans le domaine du patrimoine culturel du Québec.

Contexte lié à l'objectif : En tant que conseiller du ministre, le Conseil s'appuie, entre autres, sur la connaissance des divers enjeux liés au patrimoine et sur l'expertise de l'organisation.

Dans un contexte de grande mobilisation autour de ces enjeux, le Conseil doit veiller à enrichir ses connaissances de façon continue afin d'être en mesure d'accomplir son rôle de conseiller et, ainsi, de continuer à être une référence dans les divers domaines liés au patrimoine culturel.

Indicateur 1 : Nombre d'études réalisées sur des enjeux majeurs

Mesure de départ : une étude

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Deux études terminées en cours d'exercice	Une étude à terminer d'ici 2022	Une étude à terminer d'ici 2023	Une étude terminée en cours d'exercice
Résultats	Atteinte	Atteinte	Atteinte	Atteinte

Objectif 2.2 : Consolider l'expertise organisationnelle

Contexte lié à l'objectif : La planification et la gestion de la main-d'œuvre constituent également un défi majeur pour un organisme de la taille du Conseil, qui ne compte que quatre employées. Dans ce contexte, le maintien et le développement des connaissances de même que le transfert de l'expertise sont indispensables.

Indicateur 1 : Taux de transfert de l'expertise au personnel

Mesure de départ : 100 %

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement
Résultats	Atteinte	Atteinte	Atteinte	Atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le Conseil n'a pas atteint la cible concernant les consultations publiques puisqu'aucune demande ne lui a été adressée à cet effet.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Date d'entrée en vigueur : 2 avril 2016

Engagements	Cibles prévues par le CPCQ	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
<p>Engagement 1</p> <p>Le respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être à l'écoute des besoins des citoyennes et des citoyens. • Maintenir une attitude empreinte de courtoisie. • Faire preuve de considération et d'équité. • Maintenir un climat favorable aux échanges. 	100 %	100 %	100 %
<p>Engagement 2</p> <p>L'accessibilité de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible l'information relative à l'objet et au déroulement des consultations publiques sur le site Web du Conseil, au bureau du Conseil et dans au moins un établissement de la région visée par la consultation (bibliothèque, centre communautaire, etc.). • Rendre accessibles tous les rapports de consultation publique sur le site Web du Conseil. • Adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées. 	100 %	100 %	100 %
<p>Engagement 3</p> <p>La clarté des messages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre au ministre de la Culture et des Communications, avec rigueur, transparence et impartialité, les propos des personnes qui se sont exprimées lors d'une audition privée ou dans le cadre d'une consultation publique. • Fournir au ministre des avis basés sur la connaissance et la compréhension de la problématique et des enjeux. 	100 %	100 %	100 %
<p>Engagement 4</p> <p>L'accueil et les renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre avec diligence aux demandes de renseignements en assurant un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable ou en transmettant un accusé de réception dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance écrite ou d'un courrier électronique. 	100 %	100 %	100 %
<p>Engagement 5</p> <p>Le traitement des plaintes* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables. 	100 %	100 %	100 %

* Aucune plainte n'a été reçue au cours de l'exercice

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2021-2022	2022-2023	Écart
1. Patrimoine	4	4	0
Total	4	4	0

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champs d'activité	2021	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences.	S. O.	S. O.
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion.	S. O.	S. O.
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques.	S. O.	S. O.
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière.	S. O.	S. O.
Améliorer les capacités de communication orale et écrite.	S. O.	S. O.

Évolution des dépenses en formation *

Répartition des dépenses en formation	2021	2022
Proportion de la masse salariale (%)	S. O.	S. O.
Nombre moyen de jours de formation par personne	S. O.	S. O.
Cadre	S. O.	S. O.
Professionnel	S. O.	S. O.
Fonctionnaire	S. O.	S. O.
Total	S. O.	S. O.
Somme allouée par personne	S. O.	S. O.

* La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ne s'applique pas au CPCQ puisque le seuil de participation est établi à une masse salariale de deux millions de dollars.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux de départ volontaire (%)	0 %	0 %	0 %

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	0 %	0 %	0 %

Emplois régionalisés au 31 janvier 2023

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2023
0	0

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2022-2023 (000 \$) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023 (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2021-2022 (000 \$) (4)
Patrimoine	540,3	584,7	44,4	601,0
Sous-total	540,3	584,7	44,4	601,0
Mesures du Budget 2022-2023	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	540,3	584,7	44,4	601,0

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	3640	0	3640	1,99
2. Personnel professionnel	1820	0	1820	0,99
3. Personnel infirmier	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
4. Personnel enseignant	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	2080	0	2080	1,14
6. Agents de la paix	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
8. Étudiants et stagiaires	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total 2022-2023	7540	0	7540	4,12
Total 2021-2022	7540	0	7540	4,12

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0
Total des contrats de service	0	0

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable pour la période 2022-2023

Objectif gouvernemental 1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
Action 1 – Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.	Nombre de mesures mises en place	Maintenir, dans la mesure du possible, le nombre de réunions en visioconférence.	Utilisation de la visioconférence pour 6 des 8 réunions du Conseil Tous les comités et les auditions se sont tenus en visioconférence.	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.2 – Favoriser la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics.

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
Action 2 – Tenir compte des 16 principes dans des projets structurants et dans les processus de planification et de conseil.	Nombre de projets ou d'activités ayant fait l'objet d'une prise en compte	Le Conseil souscrit à la stratégie gouvernementale de développement durable, notamment en ce qui concerne la préservation des immeubles patrimoniaux.	Le Conseil s'est assuré de prendre en compte les principes de développement durable dans ses avis d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux.	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.4 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
Action 3 – Réaliser et diffuser des études et des recherches sur des thèmes non documentés.	Nombre d'études et de recherches produites et diffusées	Une publication sera diffusée sur le site Web du Conseil d'ici le 31 mars 2023.	Diffusion sur le site Web du Conseil de la publication <i>Portrait du patrimoine culturel protégé par la loi du Québec, 1922-2022</i>	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.5 – Déployer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
Action 4 – Promouvoir la possibilité pour tout groupe ou individu de se faire entendre sur des questions visées par la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> .	Taux et nombre de participantes et participants aux consultations	Une consultation publique sera effectuée sur demande.	Aucune demande n'a été soumise au Conseil.	Non atteinte

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucun acte répréhensible n'a été divulgué à l'égard du Conseil du patrimoine culturel du Québec lors du présent exercice.

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2023

Nombre de personnes occupant un poste régulier
4

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
0	0	0	0

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2022-2023

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2022-2023	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	0	0	0	0	0	0	0
Occasionnel	0	0	0	0	0	0	0
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

Évolution du taux d'embauche global de membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Régulier (%)	0	0	0
Occasionnel (%)	0	0	0
Étudiant (%)	0	0	0
Stagiaire (%)	0	0	0

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)
MVE Montréal/Laval	0	0	0	0	0	0
MVE Outaouais/Montérégie	0	0	0	0	0	0
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	0	0	0	0	0	0
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0
MVE Autres régions	0	0	0	0	0	0

**Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel —
Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023**

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	0	0	0	0	0
Nombre de femmes embauchées	0	0	0	0	0
Taux d'embauche des femmes (%)	0	0	0	0	0

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total hommes et femmes)	2	1	0	1	0	0	4
Nombre total de femmes	2	1	0	1	0	0	4
Taux de représentativité des femmes (%)	100	100	0	100	0	0	100

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2020-2021	2021-2022	2022-2023
0	0	0

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Autres mesures ou actions en 2022-2023 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	S. O.	0

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour but de doter les membres du CPCQ de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Ces valeurs sont définies comme suit :

Compétence Chaque membre du Conseil s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité Chaque membre du Conseil fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

Intégrité Chaque membre du Conseil se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté Chaque membre du Conseil est conscient qu'il est un représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect Chaque membre du Conseil manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE

1. Le présent code s'applique aux membres nommés en vertu de l'article 87 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

II DEVOIRS GÉNÉRAUX

2. Toute personne visée par le présent code est tenue de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi, par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
3. Toute personne visée par le présent code doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.
4. Au moment de son entrée en fonction, toute personne visée par le présent code prend connaissance du présent code et se déclare liée par ses dispositions.

III OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Comportements attendus

5. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Conseil.
6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre respecte la loi, les règles de procédures et les orientations générales du Conseil.

Indépendance

8. Le membre évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le membre a des intérêts personnels qui pourraient compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans laquelle le membre use de sa charge publique pour obtenir des gains personnels (cadeaux, marques d'hospitalité, contrats, traitements de faveur, etc.).

Un conflit d'intérêts apparent est un conflit où un observateur peut percevoir raisonnablement l'existence d'un conflit d'intérêts, que ce soit le cas ou non.

9. Toute personne visée par le présent code qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou qui a un contrat mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit déclarer son intérêt à la présidente du Conseil. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour.
10. Un membre du Conseil ne peut prendre part aux discussions et aux décisions sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel; il doit se retirer de la séance.
11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise la présidente du Conseil.
12. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
13. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
14. Toute personne visée par le présent code ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.
15. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

16. Le membre qui occupe une fonction à temps plein fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
17. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet lié au patrimoine.
19. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un avis du Conseil.
20. Le membre ne commente pas les avis du Conseil.

IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

21. Aux fins du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
22. Le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
23. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
24. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente (30) jours.
25. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.
26. Toute sanction imposée à un membre de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.

Conseil du patrimoine culturel du Québec, le 29 janvier 2014

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2022-2023 quant à la conformité des membres aux règles établies.

Le Code d'éthique et de déontologie du Conseil du patrimoine culturel du Québec est disponible au www.cpcq.gouv.qc.ca.

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	4
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	4	0	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	4	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées ↓
Acceptée (entièrement)	0	0	0	S. O.
Partiellement acceptée	0	0	0	0
Refusée (entièrement)	0	0	0	0
Autres	4	0	0	Articles 1, 14 et 48

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	_____
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles :	Oui Rencontre avec le personnel

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée.	Oui 15 septembre 2017
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	Non _____

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application? Si oui, expliquez lesquelles :	Oui Rencontre avec le personnel

4.8 Égalité entre les femmes et les hommes

L'effectif régulier du Conseil est entièrement composé de femmes. De plus, il y a équité entre les femmes et les hommes au sein des membres du Conseil.

4.9 Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

